

## **Préavis municipal n° 13/2021**

### **Directive concernant le traitement des indemnités et des vacations pour les Municipaux.**

#### **Rapport de la Commission des finances**

**Au Conseil général, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,**

**La Commission des finances composée de MM. BONNY Alexandre, BONNY Jean-Luc, DURUZ Olivier, GUT-LACÔTE Marcel et LÜTHI Roland s'est réunie afin d'examiner le présent préavis. Elle a également rencontré la Municipalité accompagnée de son boursier M. ROTZETTER. Ces derniers ont répondu de manière complète et précise à toutes nos questions.**

**En étudiant le budget 2022, nous constatons une augmentation nette du salaire de nos Municipaux. Cette augmentation est due principalement à la manière de noter les heures d'une part et le passage à CHF 50.- pour le tarif horaire d'autre part.**

**Afin de se donner une ligne précise dans sa manière de fonctionner, notre autorité a édité une directive concernant le traitement des indemnités et des vacations. Il ressort de cette directive que le relevé des heures est arrondi au ¼ d'heure entamé, que le temps est compté dès le départ du domicile jusqu'à son arrivée, que le temps attribué aux apéritifs et autres agapes est limité. Il en va de même pour les cours de formation. Comme stipulé dans le point 8 de la directive, le relevé des heures est effectué sur la confiance et la bonne conscience de chacun de nos édiles, ce dont nous ne doutons pas un instant !**


**La fonction de municipal ne se cantonne pas simplement à des heures de bureau. C'est en permanence qu'il s'agit d'être vigilant et attentif à ce qui se passe dans le village...messages, appels téléphoniques, contrôles, discussions ne sont pas forcément comptés comme temps de travail. C'est une fonction exposée avec des responsabilités et des décisions qui ne sont pas toujours faciles à prendre et il est toujours plus difficile de trouver des personnes prêtes à s'engager pour leur commune durant une législature complète. Cette disponibilité pour l'intérêt commun doit être un tant soit peu attractive.**

En observant l'annexe 1 à cette directive, on constate une diminution des forfaits accordés au Syndic et au responsable du Port afin d'unifier ce montant à toute la Municipalité. Le nombre d'heures effectuées selon relevé des activités municipales et le passage du tarif horaire à CHF 50.- devrait compenser cette diminution. La nouvelle manière de noter les heures va les faire sensiblement augmenter, avec une moyenne d'environ 1450 heures par année pour la dernière législature, elle devrait atteindre les 1800 heures pour 2022 selon les prévisions. À noter que notre Municipalité est pratiquement entièrement nouvelle et qu'elle doit prendre du temps pour s'adapter à son travail et aux dossiers en cours. Une fois sur les rails, la courbe du nombre d'heures devrait se stabiliser, voire diminuer.

Au vu de ce qui précède, La Commission des finances vous demande, à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter le préavis n° 13/2021 tel que présenté.

Chevroux, le 13 décembre 2021

Pour la Commission des finances, O. Duruz, rapporteur  
La Commission :

  
BONNY Alexandre

  
BONNY Jean-Luc

  
DURUZ Olivier

  
GUT-LACÔTE Marcel

  
LÜTHI Roland